

**CONGRES INTERNATIONAL SUR LE
DROIT A L'EDUCATION DES ENFANTS
EN RUPTURE FAMILIALE ET SOCIALE
Paris, 23-25 mai 2011**

RESOLUTION

Dans le prolongement de l'Appel mondial à une nouvelle mobilisation pour l'enfance lancé en 2009 à Genève¹, le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) a consacré son Congrès international 2011 au droit à l'éducation des enfants en rupture familiale et sociale². En effet, le déracinement physique, psychosocial et culturel de beaucoup d'enfants constitue un facteur majeur d'exclusion de l'école y compris dans les pays industrialisés et, à terme, de marginalisation et d'appauvrissement.

Comme le stipulent les neuf principaux traités des droits de l'homme actuellement en vigueur³ ainsi qu'un certain nombre de conventions régionales⁴, **le droit à l'éducation** est un droit fondamental. En être privé constitue une violation qui, aujourd'hui encore, atteint de trop nombreux enfants.

Dans notre monde interdépendant et globalisé, les Etats gardent la responsabilité première d'assurer le respect du droit à l'éducation. Toutefois, au-delà des acteurs du monde de l'éducation, la société civile et le secteur économique, notamment les entreprises au titre de leur **responsabilité sociale**⁵, sont aussi concernés par le respect de ce droit.

ATTENDUS

Réaffirmant l'article 26 de la **Déclaration universelle des droits de l'homme** selon lequel l'éducation doit « viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales »,

Rappelant en particulier que la **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant** stipule à son article 28 que les Etats s'engagent à assurer l'exercice du droit à l'éducation progressivement et sur la base de l'égalité des chances et, à son article 29, que l'éducation de l'enfant doit notamment « favoriser l'épanouissement de sa personnalité et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités »,

¹ L'Appel mondial a été signé par plus de 10 000 organisations, communautés et individus de 88 différents pays.

² Le Congrès du BICE s'est penché sur **le droit à l'éducation des enfants en situation de rue, des enfants dans un contexte de migration internationale et des enfants dans un contexte familial fragilisé**. Trois documents ont été élaborés par des groupes experts et un ensemble de bonnes pratiques ont été également présentées.

³ Il s'agit de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Article 7), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Article 13), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Article 18.3), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes (Article 10), de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Article 10), de la Convention relative aux droits de l'enfant (Articles 28 et 29), de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Article 30), de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Article 24) et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Article 23).

⁴ Voir notamment la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Article 11).

⁵ En particulier, les entreprises présentes dans les pays en voie de développement devraient contribuer de façon plus significative à l'effort de formation des adolescents les plus vulnérables, notamment en finançant de la formation technique et l'apprentissage.

Rappelant aussi l'article 13.3 du **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** qui stipule que « les Etats parties s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux, de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux des pouvoirs publics, mais conformes aux normes minimales qui peuvent être prescrites ou approuvées par l'Etat en matière d'éducation, et de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants, conformément à leurs propres convictions »,

Rappelant également que **l'engagement en faveur de l'éducation et de la formation de la personne** a toujours été une préoccupation centrale de l'action sociale des chrétiens et que celle-ci vise à garantir à chacun le droit de tous à une culture humaine et civile « en harmonie avec la dignité de la personne humaine, sans distinction de race, de sexe, de nation, de religion ou de condition sociale »⁶,

Soutenant le mandat du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation,

S'appuyant sur les actions et réflexions menées dans les divers continents auprès des enfants en rupture familiale et sociale par les participants au Congrès et leurs organisations,

Le BICE invite tous ceux qui ont une responsabilité éducative à prendre en considération les points suivants :

PRINCIPES GENERAUX

1. Réaffirmer le droit fondamental à l'éducation

L'enfant, en tant que personne humaine est titulaire de droits de l'homme universels, indivisibles, interdépendants, inaliénables et imprescriptibles. Parmi ces droits figure le droit à l'éducation. Les enfants en situation de rupture familiale et sociale ne pourront pourtant pleinement en bénéficier sans une action déterminée de la part des pouvoirs publics et des enseignants, menée en lien avec les éducateurs et des familles.

Les filles doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. Elles constituent les 2/3 des personnes privées d'accès à l'éducation et, même quand elles fréquentent l'école, elles sont plus exposées que les garçons à différentes formes de violence. En renforçant leurs capacités à travers une éducation de qualité, se brise peu à peu le cercle de pauvreté et de marginalisation où se trouvent très souvent les enfants en rupture familiale et sociale⁷.

2. Centrer la démarche éducative sur l'enfant et sa capacité de résilience

Comme tous les autres enfants, ceux qui sont en rupture familiale et sociale ont en eux-mêmes un potentiel de ressources. Il leur permet, sous certaines conditions, de surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés et de se réaliser pleinement. Au-delà d'une transmission des savoirs, et à l'opposé d'une attitude d'assistanat, le rôle de l'éducateur et de l'éducation consiste à miser sur cette capacité de résilience, à éveiller et développer les ressources latentes de l'enfant, à stimuler sa motivation et son développement cognitif.

Cela implique notamment :

- la présence attentive, sécurisante et respectueuse de l'adulte auprès de l'enfant ;
- la participation active de l'enfant à son propre développement ;
- la confiance à son égard, lui permettant de (re)trouver l'estime de soi ;
- la mise en place de moyens pédagogiques aptes à favoriser la résilience, entre autre : sport, méthodes d'éducation ludique, expressions artistiques, ...

⁶ Gaudium et Spes. Rome, le 7 décembre 1965.

⁷ Voir le Message de Mme Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO, à l'occasion de la Semaine d'action mondiale 2011 sur l'éducation des filles et des femmes.

- la validation des acquis provenant de l'éducation non-formelle et des situations qui ont permis aux enfants de développer certaines compétences ;
- la valorisation des efforts, des réussites et des acquis de l'enfant dans le domaine scolaire et non-scolaire.

3. Valoriser l'éducation aux droits de l'homme

L'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique est une nécessité pour tous les enfants et notamment pour les enfants en rupture familiale et sociale qui, en raison de leur situation, risquent de méconnaître leurs droits et ceux des autres. Ne sont-ils pas plus souvent que d'autres confrontés à des situations où la violence et la loi du plus fort constituent la seule règle ?

Il s'agit donc de leur faire découvrir qu'il existe une autre façon de vivre ensemble, fondée sur le respect mutuel, et de les aider à développer le sens de la responsabilité, de la solidarité et des règles de vie en société.

4. Assurer la continuité éducative en développant la concertation entre les acteurs concernés

Un étroit partenariat entre tous les acteurs de l'éducation est hautement souhaitable pour que les enfants en situation de rupture familiale et sociale puissent effectivement bénéficier de leur droit à l'éducation :

- l'enfant lui-même, dont les capacités, les motivations et la résilience sont les premiers leviers de son évolution personnelle ;
- la famille qui, même fragilisée ou lointaine, devrait pouvoir continuer à jouer un rôle central pour assurer le droit de l'enfant à l'éducation : il convient, donc, de la mettre en condition d'exercer, dans toute la mesure du possible, cette responsabilité première qui lui est reconnue en lien avec d'autres acteurs sociaux ;
- les pouvoirs publics, dont la volonté politique de mettre en œuvre le droit de ces enfants à l'éducation doit être clairement affirmée, se traduire dans la durée et se concrétiser par des initiatives ciblées ;
- le corps enseignant qui doit veiller à promouvoir un système inclusif permettant aux enfants en rupture familiale et sociale de progresser avec les autres enfants ;
- les acteurs de l'éducation non formelle, dont le rôle est important lui aussi pour beaucoup de ces enfants qui ont besoin d'être accompagnés, parfois pendant de nombreuses années ;
- les pairs qui peuvent constituer des soutiens et des modèles de parcours d'intégration réussie.

RECOMMANDATIONS

Aux Etats

1. Garantir et mettre en œuvre, sur la base des **principes de non-discrimination et de l'intérêt supérieur de l'enfant**, tous les moyens nécessaires pour assurer à chaque enfant, national ou non, se trouvant sur son territoire, la pleine jouissance du droit à l'éducation et, veiller notamment à ce que ce droit ne soit pas conditionné par la possession d'un titre de séjour ;
2. Développer des **politiques publiques d'éducation** dont les objectifs s'inscrivent dans les dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant qui visent, au-delà de la transmission des savoirs, à une préparation des enfants à la vie ;
3. S'engager à inscrire et/ou à rendre effective **l'éducation aux droits de l'homme** dans les cursus scolaires ;
4. Mettre en place une politique de **soutien aux familles**, y compris en faveur des familles d'accueil qui permette à celles-ci d'exercer leur responsabilité propre et première à l'égard de leurs enfants ;
5. Prendre les mesures appropriées pour faciliter la **réunification familiale**, condition pour rompre le cercle de l'exclusion et favoriser l'égalité des chances de l'enfant dans le système éducatif⁸ ;

⁸ Voir aussi l'Article 44.2 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

6. Créer ou soutenir la création, quand cela s'avère nécessaire, de nouveaux **centres et institutions publics ou privés**, de préférence de taille petite ou moyenne, pour l'accueil des enfants en situation d'exclusion sociale ;
7. Investir les ressources nécessaires pour assurer qu'un personnel spécialisé (éducateurs, psychologues, médecins ou assistants sociaux) soit particulièrement dédié à la situation des **adolescents** en rupture familiale et sociale ;
8. Accroître l'effort de **formation et de reconnaissance du statut de tous les travailleurs sociaux** qui constituent de précieux médiateurs pour faciliter l'accès au système scolaire des enfants en rupture familiale et sociale. Cet effort devrait également être orienté vers d'autres corps (police, justice...) afin d'assurer la cohérence et la continuité des interventions de tous les acteurs œuvrant auprès de ces enfants.

Au corps enseignant et aux communautés éducatives dans leur ensemble

9. Accorder toute sa valeur à la notion d'**apprentissage** afin de prendre en compte l'ensemble des compétences qu'un enfant peut avoir acquises et peut acquérir dans son parcours, de manière formelle ou informelle ;
10. Prendre en compte la diversité culturelle et religieuse existant entre les élèves pour faciliter leur intégration et contribuer à la sensibilisation de la société par un comportement exemplaire d'ouverture d'esprit ;
11. Intensifier les efforts de **formation** des enseignants aux droits de l'enfant et les sensibiliser aux difficultés spécifiques que les enfants en rupture familiale et sociale peuvent rencontrer, comme à celles qu'eux-mêmes peuvent rencontrer avec ces enfants ;
12. Développer dans les établissements des **projets pédagogiques diversifiés** qui favorisent des parcours personnalisés, en particulier pour les enfants en rupture familiale et sociale ;
13. Inviter les **institutions**, notamment les congrégations enseignantes, à puiser dans leurs riches traditions éducatives pour apporter des réponses innovantes en matière d'éducation des enfants en rupture familiale et sociale et accompagner efficacement leurs familles et leurs communautés.

Aux organisations de la société civile et aux organisations membres du Bice

14. Appeler à une **éducation intégrale** des enfants afin qu'ils soient éduqués par le témoignage de la vie et par la parole des adultes, au dialogue, à la rencontre, à la sociabilité, à la solidarité, à la justice et à la paix ;
15. Développer un plaidoyer vigoureux pour que le droit à l'éducation des enfants en rupture familiale et sociale devienne une préoccupation centrale des pouvoirs publics et des acteurs des systèmes éducatifs, provoquant ainsi les réformes et les changements culturels fondamentaux et indispensables à la jouissance effective de ce droit ;
16. S'engager, à travers une mobilisation des capacités d'études, à recenser des données, à **évaluer scientifiquement** les programmes mis en œuvre et à formuler de nouvelles pistes de travail sur le droit à l'éducation des enfants en rupture familiale et sociale;
17. Poursuivre le travail engagé par ce Congrès à travers une **plateforme** qui développe la collecte et l'échange des « bonnes pratiques », la réflexion et la recherche sur le droit à l'éducation des enfants en rupture familiale et sociale⁹ ;
18. Mettre au point des **modules de formation** à l'intention ou à la disposition des enseignants et des formateurs qui travaillent auprès d'enfants dans un contexte multiculturel.

⁹ Par exemple, la Plateforme d'ONG sur le droit à l'éducation basée à Genève pourrait être un instrument utile à cette fin.